

CANADA

Province de Québec

District de : Québec

No division : 01-Longueuil

No cour : 505-11-014447-176

No dossier : 41-2219000

COUR SUPÉRIEURE

En matière de faillite et d'insolvabilité

**Avis de demande de libération du syndic
(alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)**

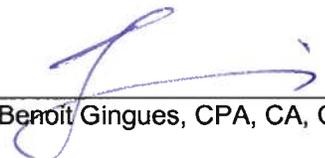
**Dans l'affaire de la faillite de
Brise de Mer Inc
de la ville de Candiac
dans la province de Québec**

Avis est donné que :

1. Inclus dans le présent avis se trouve une copie du relevé définitif des recettes et des débours taxé.
2. Un avis d'opposition à l'état définitif doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour supérieure du Québec – Longueuil, 1111, boul. Jacques-Cartier E., Longueuil QC J4M 2J6 avant le 19 septembre 2018 et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
3. Le soussigné s'adressera au tribunal le 19 octobre 2018, à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération à l'actif du failli susmentionné et la décharge de la garantie fournie par le soussigné conformément au paragraphe 16(1).
4. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour supérieure du Québec – Longueuil, 1111, boul. Jacques-Cartier E., Longueuil QC J4M 2J6, au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 4 septembre 2018, à Montréal, en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité
Syndic de l'actif de
Brise de Mer Inc


Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

T. 514.934.3400
F. 514.934.8603
www.richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6 Montréal, Toronto

(English – Over) 

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 NO DE DIVISION : 01-LONGUEUIL
 NO DE COUR : 505-11-014447-176
 NO DE DOSSIER : 41-2219000

COUR SUPÉRIEURE
 En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE BRISE DE MER INC., société dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 104, avenue Liberté en la ville de Candiac, province de Québec, J5R 6X1

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)

Faillie

RECETTES

1. Dépôt tierce partie pour le paiement des honoraires et débours		20,000.00 \$
2. Taxes		
a) TPS perçues	- \$	
b) TVQ perçues	-	
c) Remboursements de TPS	-	
d) Remboursements de TVQ	1,718.71	1,718.71
3. Intérêts		364.53
RECETTES TOTALES		22,083.24

DÉBOURS

4. Frais payés		
a) Au séquestre officiel	150.00	
b) Au tribunal	150.00	300.00
5. Avis de faillite et de la première assemblée		
a) À 11 créanciers	702.00	
b) Timbres-poste	277.53	
c) Annonce dans le journal local	584.98	1,564.51
6. Avis de demande de libération du syndic		
a) À 5 créanciers	23.00	
b) Timbres-poste	34.50	57.50
7. Dépenses d'administration		
a) Frais de messagerie	33.03	
b) Frais bancaires	70.00	103.03
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SYNDIC		2,025.04
8. Taxes		
a) CTI	944.27	
b) RTI	1,883.78	
c) Remises de TPS	-	
d) Remises de TVQ	-	2,828.05
9. Honoraires du Syndic		
a) Faillite (19 637,75 \$, limité aux fonds disponibles)		17,230.15
DÉBOURS TOTAUX		22,083.24
10. FONDS DISPONIBLES POUR DISTRIBUTION		- \$

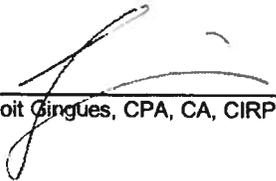
NOTE :

Note 1 : Le 23 janvier 2017, une demande d'ordonnance de faillite a été déposée contre le débiteur, Brise de Mer Inc., nommant Richter Groupe Conseil Inc. à titre de syndic à l'actif. L'ordonnance de faillite a été rendue par la Cour le 9 février 2017.

Le 28 septembre 2015, la Cour a accueilli la requête de la Banque de Développement du Canada pour la nomination de Richter Groupe Conseil Inc. à titre de Séquestre et l'autorisation de vendre certains biens de Brise de Mer Inc., en vertu de l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité

17 mai 2018
Date


Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Longueuil
No cour : 505-11-014447-176
No dossier : 41-2219000

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Certificat de Taxation

**Dans l'affaire de la faillite de
Brise de Mer Inc
de la ville de Candiac
dans la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de 2025.04 \$,
ainsi que sa rémunération à la somme de 17230.15 \$.

Daté le 12 juin 2018, à Longueuil en la province de Québec.


REGISTRAIRE

GAËTAN CORDEIL

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité (SAI)
Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI
1981 avenue McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: (514) 934-3400
Télécopieur: (514) 934-8603

T. 514.934.3400 - 5177
sbourgine@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Mt (Qc) H3A 0G6
www.richter.ca

Montréal, Toronto

